



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CTE – 023M
C.P. – P.L. 88
Gestion des matières
résiduelles

*Commentaires de l'UMQ sur le projet de loi no 88, Loi modifiant la Loi
sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières
résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services
municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de
matières résiduelles*

PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le 13 avril 2010

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	5
INTRODUCTION	7
LES IMPACTS FINANCIERS DU PROJET DE LOI 88.....	9
LES EXIGENCES DU PLAN D'ACTION 2010-2015 ET DE LA POLITIQUE	14
LA VOIE À PRIVILÉGIER : IL FAUT BONIFIER LE PROJET DE LOI 88	15
1) Une compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective dès 2010	15
2) L'inclusion de tous les coûts admissibles ayant déjà fait l'objet d'ententes de gré à gré avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour refléter les coûts réels pour les années 2006 à 2008.....	16
3) La recherche d'une formule de calcul de performance et d'efficacité plus équitable pour les municipalités	17
4) Une contribution financière des journaux	18
5) L'abandon des pénalités aux municipalités pour retard à produire les déclarations...	19
6) Des modalités plus souples et rapides de versement de la compensation aux municipalités	19
CONCLUSION.....	20

PRÉSENTATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

À la fois expression de la diversité et de la solidarité municipales et interlocutrice privilégiée auprès de ses partenaires, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes.

La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses cités régionales, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC. Les membres de l'UMQ représentent près de cinq millions de citoyennes et citoyens.

En plus de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale, l'UMQ dispense une gamme variée de services conçus expressément pour ses membres, adaptés à leur réalité et à la spécificité de leurs besoins. Elle se veut également un carrefour de la réflexion municipale québécoise et favorise à cette fin la formation des élus municipaux et la diffusion de l'information, notamment par le biais de son site Internet (www.umq.qc.ca), de son bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, de ses *Info Express*, de sa revue *URBA*, de ses Assises annuelles et de son salon *Quartier municipal des affaires*. L'UMQ est de plus un agent privilégié de communication entre les gouvernements et les municipalités.

La mission de l'UMQ consiste à promouvoir le rôle fondamental des municipalités dans le progrès social et économique de l'ensemble du territoire québécois et de soutenir ses membres dans la construction de milieux de vie démocratiques, innovants et compétitifs.

INTRODUCTION

En février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'est montrée globalement encouragée par le projet de nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles (GMR) et de son Plan d'action 2010-2015 comprenant 36 actions, puisqu'ils intégraient les principales préoccupations du monde municipal québécois. Dans l'ensemble, il s'en dégageait une cohérence au niveau des actions et du financement requis ainsi qu'une responsabilisation de tous les acteurs.

L'UMQ avait néanmoins souligné dans le mémoire qu'elle a déposé à ce moment¹, qu'étant donné le rôle indéniable des municipalités dans la gestion des matières résiduelles, le succès du Plan d'action 2010-2015 devait nécessairement reposer sur un authentique partenariat entre les municipalités et le gouvernement, d'autant plus que les municipalités financent actuellement 85 % des coûts de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Le PL 88, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*, devait contribuer, clarifier et instrumenter la nouvelle Politique. À l'analyse de ce projet de loi, nous constatons malheureusement que les exigences de la nouvelle Politique placeront les municipalités québécoises en situation de déséquilibre budgétaire. Nous avons, en effet, démontré, dans notre mémoire de février, qu'une réelle compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective, constituait une des mesures essentielles qui permettraient aux municipalités de dégager la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions de la Politique. Celle-ci a des objectifs ambitieux qui occasionneront des coûts substantiels pour les municipalités.

¹ 26 février 2010, Mémoire de l'UMQ présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le Projet de Politique de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2010-2015,

<http://www.umq.qc.ca/publications/memoire/pdf/M-PGMR-2010-2015-projet-fev10.pdf>

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 88, *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*

Actuellement, l'ensemble des coûts de la gestion municipale des matières résiduelles est de 693 M\$. Nous estimons qu'ils seront à terme (en 2015) de plus de 1 milliard de dollars, soit une augmentation de 343 M\$. Dans le régime actuel, seule la taxe foncière permettrait aux municipalités de financer les augmentations de coûts liées notamment à la mise en œuvre de la Politique et du Plan d'action.

Tableau 1

Coûts municipaux de la gestion des matières résiduelles au Québec (2008)

(en M\$)	2008	2015
		Incluant les mesures de la Politique
Total des coûts	693	1,035
Part financée par les municipalités	85 %	75 %
Part financée par les entreprises (compensation à la collecte sélective; redevance à l'enfouissement)	15 %	25 %

Pour l'UMQ, cinq conditions de base doivent être respectées pour que les municipalités disposent de tous les outils financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique et du Plan d'action 2010-2015, soit :

- la redistribution aux municipalités des redevances de 10,73 \$ la tonne;
- la redistribution aux municipalités de la redevance additionnelle à l'enfouissement de 9,50 \$ la tonne;
- le Programme de traitement de matières organiques et par compostage;
- la compensation à 100 % de tous les coûts relatifs à collecte sélective des matières résiduelles;
- la compensation financière de la part des journaux.

LES IMPACTS FINANCIERS DU PROJET DE LOI 88

Selon les modalités découlant du PL 88, les compensations, les retours des redevances et la contribution financière du Programme de biométhanisation et compostage ne suffiront plus à épouser la hausse des coûts.

Les municipalités du Québec attendaient, depuis 2006, une pleine compensation de l'ensemble des coûts de la collecte sélective des matières recyclables. En effet, l'Entente de partenariat fiscal et financier (2007-2013) signée en 2006 par le gouvernement et les municipalités comportait une clause visant à accorder aux municipalités une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010.

Ainsi, l'article 2.3 de l'Entente prévoyait :

qu'à la suite de la mise en place du régime de compensation des coûts nets de la collecte sélective et à la lumière des nouvelles données qui proviendront de la réalisation de l'étude sur les coûts de cette collecte convenue dans le cadre des négociations du régime de compensation, des moyens seront développés pour permettre de pousser plus loin les principes qui soutiennent l'action gouvernementale et ainsi tendre vers une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective d'ici 2010, conformément à l'engagement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet objectif pourra concorder avec celui visant à revoir la contribution des médias écrits d'ici cette même année².

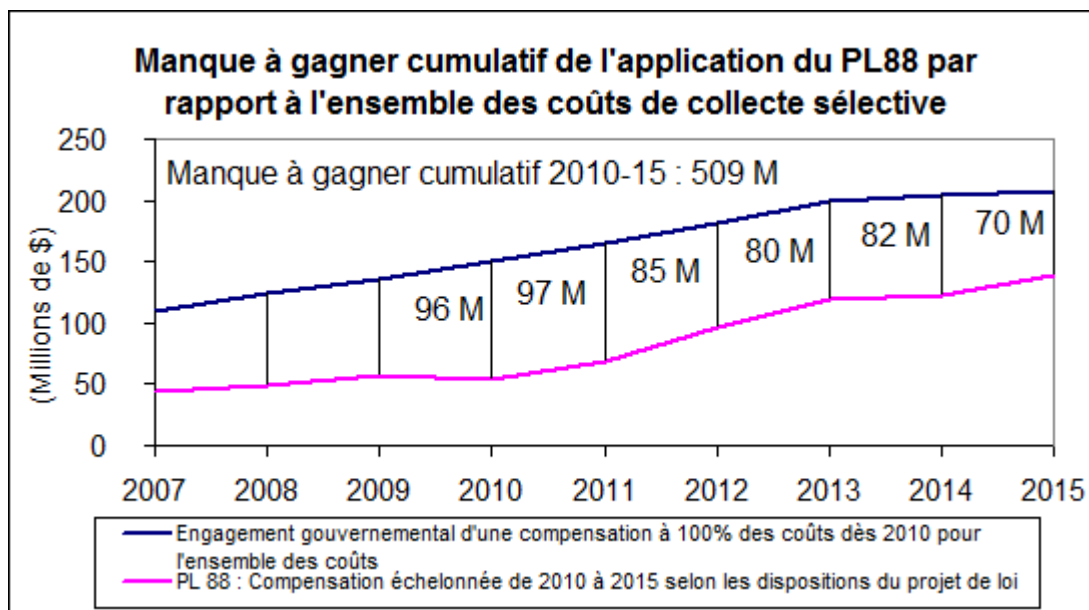
Malheureusement, le PL 88, dans sa forme actuelle, ne respecte pas l'engagement gouvernemental d'une pleine compensation de l'ensemble de coûts de la collecte sélective. Par le fait même, étant donné que les municipalités ne pourront compter sur tous les outils financiers annoncés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), cette orientation met sérieusement en péril l'atteinte des objectifs de la nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles et du Plan d'action 2010-2015. Les municipalités sont les premières à le déplorer, car elles

² Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités (2007-2013), avril 2006.

accumulent depuis plusieurs années des efforts gigantesques afin de faire progresser le Québec dans la voie d'une gestion responsable des matières résiduelles.

À première vue, le projet de loi laisse croire que les coûts de la collecte sélective municipale seront compensés à 100 % dès 2015. En y regardant de plus près, cependant, on constate que la réalité n'est pas à la hauteur des espoirs. Comme l'illustre le *Graphique 1*, ci-dessous, le manque à gagner cumulatif entre le respect de l'engagement gouvernemental d'une compensation à 100 % dès 2010 de l'ensemble des coûts des services municipaux de collecte sélective et l'application d'une compensation échelonnée de 2010 à 2015 en fonction des dispositions du PL 88, atteint 509 M\$, soit plus d'un demi milliard de dollars. Cette somme est évidemment appelée à croître si l'on considère une plus longue période.

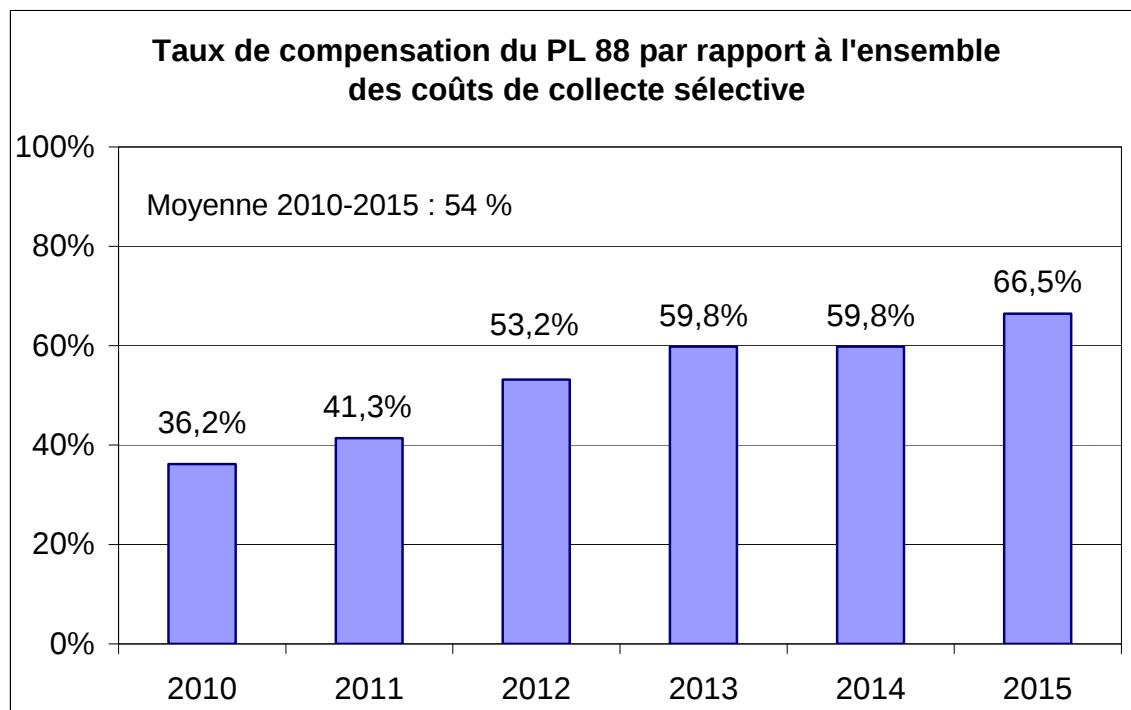
Graphique 1



Les hypothèses à la base de nos projections ont été tirées directement de l'étude d'impact économique du MDDEP³. Celle-ci estime que les coûts de la collecte sélective municipale progresseront de 10 % par année jusqu'en 2013 afin de tenir compte, à la fois de l'augmentation naturelle des volumes récupérés par les municipalités et de l'augmentation du coût unitaire de traitement. Par la suite, ils croissent de 2 % par année.

Le taux de compensation en fonction des modalités du PL 88 sera donc loin du 100 %. Au mieux, il atteindra 66,5 % en 2015. Pour rappel, il importe de préciser que ce taux avoisine les 40 % en 2008, sous le régime actuel. Le graphique suivant illustre la progression du taux de compensation réel par rapport aux coûts.

Graphique 2



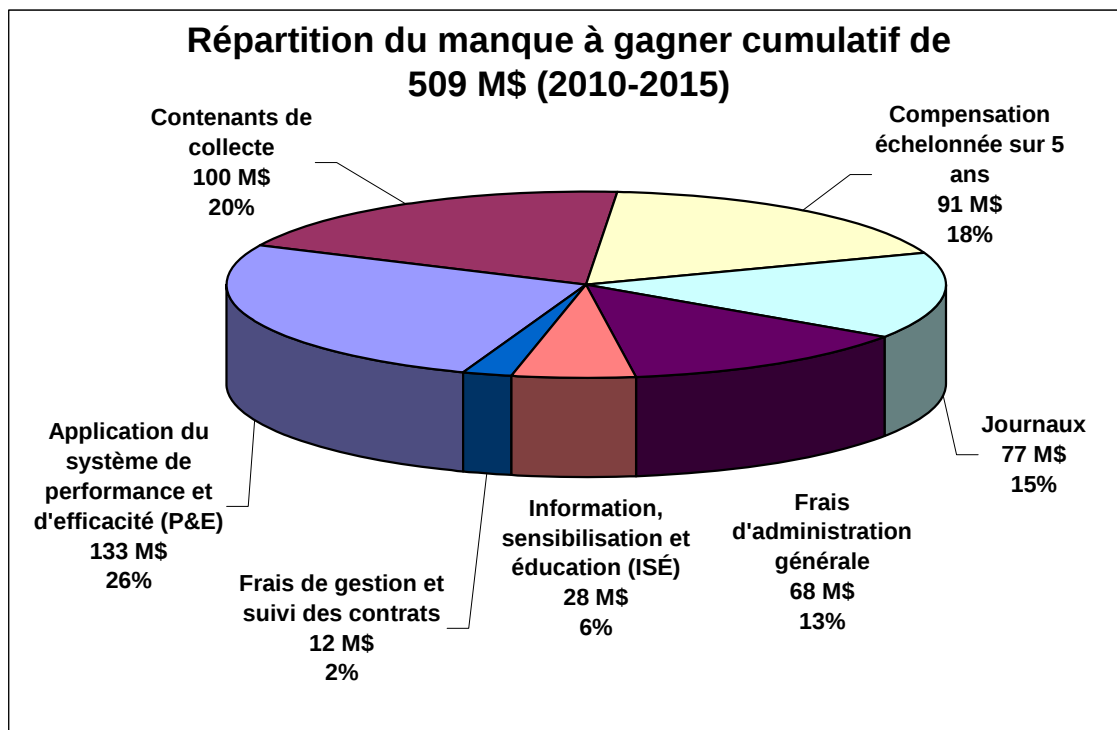
³ *Loi sur la qualité de l'environnement et Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, Étude d'impact économique, mars 2010, p. 10.

Comment l'UMQ arrive-t-elle à ces constats qui remettent en question notre capacité collective à atteindre les objectifs de la nouvelle Politique? Plusieurs facteurs contribuent à cette situation :

	PERTES
➤ Les journaux ne compenseront pas les municipalités en argent. Ils représentent une partie importante des producteurs de matières qui sont prises en charge par les municipalités dans les bacs de recyclage;	- 77 M\$
➤ Des dépenses qui sont actuellement admissibles au remboursement seraient désormais exclues. Par exemple, les coûts de fourniture, de distribution et d'entretien des bacs roulants ne seraient plus remboursés;	- 100 M\$
➤ Les coûts municipaux d'information, de sensibilisation et d'éducation seraient également exclus;	- 28 M\$
➤ Les frais de gestion et de suivi des contrats, les frais des services connexes seraient diminués par rapport à la réalité qu'ils représentent;	- 12 M\$
➤ Les frais d'administration générale sont largement amputés et seraient très peu compensés;	- 68 M\$
➤ L'application d'un facteur limitatif lié à la performance faisant en sorte que les coûts plus élevés que la moyenne du groupe de municipalités comparables, ne seraient plus compensés, peu importe les particularités de la municipalité.	- 133 M\$
➤ L'échelonnement de 2010 à 2015 du pourcentage des dépenses admissibles à une compensation;	- 91 M\$
MANQUE À GAGNER CUMULATIF (2010-2015) :	- 509 M\$

Le Graphique 3, ci-après, illustre la répartition de ce manque à gagner cumulatif sur la période 2010-2015.

Graphique 3



L'UMQ ne croit pas que le gouvernement du Québec exige une contribution démesurée de la part des entreprises qui produisent les emballages et biens de courte vie. L'idée d'une contribution des entreprises au financement des coûts de la collecte sélective n'est pas unique au Québec. Le gouvernement ontarien s'est engagé à compenser totalement les coûts des services municipaux du recyclage et ce, dès 2010. Il y a donc lieu, pour respecter l'esprit de l'Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario, d'harmoniser les programmes de compensation de la collecte sélective des matières recyclables.

LES EXIGENCES DU PLAN D'ACTION 2010-2015 ET DE LA POLITIQUE

Le Plan d'action 2010-2015 de la nouvelle Politique exige pourtant des services supplémentaires et l'amélioration continue des services offerts par les municipalités qu'il faudra financer d'une façon ou d'une autre. On fait référence ici à:

- l'implantation des services de collecte de matières organiques (résidus de jardins, feuilles, gazon et résidus alimentaires) et des infrastructures de valorisation de ces matières par biométhanisation ou compostage;
- la poursuite de l'amélioration de la performance des services de collecte sélective (contenants, emballages, imprimés et médias écrits), par exemple par le déploiement des bacs roulants qui amèneront davantage de matières à collecter et à traiter, ce qui entraînera une augmentation des coûts;
- la mise à jour des Plans de gestion de matières résiduelles (PGMR);
- l'offre des services pour les produits non assujettis à la responsabilité élargie des producteurs (RÉP) comme les résidus domestiques dangereux (RDD) et les encombrants.

Il s'agit là de programmes importants que le gouvernement et les municipalités souhaitent mettre en place pour diminuer les quantités de déchets destinés à l'enfouissement et ainsi atteindre les objectifs de la Politique. De surcroît, dans son projet de politique, le gouvernement veut que les municipalités gèrent les matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI) et construction, rénovation, démolition (CRD).

Tous ces programmes ne sont évidemment pas gratuits et entraînent un coût important. La facture municipale globale, payée par les contribuables municipaux, subira une augmentation très importante par rapport à la facture actuelle. Tel que mentionné précédemment, les municipalités n'auront droit, en moyenne, qu'à 54 % de leurs coûts de services de collecte sélective sur un horizon de 5 ans et à 66,5 % en 2015 et pour les années suivantes. Le régime actuel prévoit déjà une compensation d'environ 40 %.

L'équilibre budgétaire qui pouvait être à peu près préservé par la mise en place d'une véritable compensation totale des coûts du recyclage dès 2010 est clairement compromis. Si les modalités financières découlant du PL 88 ne sont pas modifiées, les municipalités continueront de financer près de 80 % de la gestion globale des matières résiduelles. De là, l'importance d'une véritable compensation à 100 % et non d'une méthodologie tronquée de calcul qui fausse d'entrée de jeu le résultat.

L'UMQ constate donc une inadéquation entre les exigences gouvernementales du projet de politique et les ressources financières qui seront fournies aux municipalités. Conséquemment, l'application du PL 88, s'il était adopté tel quel, et le respect des exigences de la nouvelle Politique impliqueront un alourdissement inévitable du fardeau fiscal des citoyens. L'UMQ ne souhaite pas en arriver là, et elle entend œuvrer à la bonification du PL 88 avec les membres de la Commission.

LA VOIE À PRIVILÉGIER : IL FAUT BONIFIER LE PROJET DE LOI 88

Force est de constater que, sans apporter les amendements requis au cadre financier du recyclage, le gouvernement ne traiterait pas les municipalités en partenaire de premier plan et ne responsabiliserait pas équitablement les acteurs concernés par la GMR. Ce faisant, il condamnerait sa nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles à l'échec, spécialement quant à son objectif de bannir l'enfouissement de la matière organique d'ici 10 ans. Il faut manifestement retourner le PL 88 à la table à dessin et, pour ce faire, l'UMQ offre son entière collaboration aux parlementaires et au gouvernement et particulièrement au MDDEP. L'UMQ est plus que jamais déterminée à l'amélioration du projet de loi et demande à cet effet :

1) Une véritable compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective dès 2010

L'horizon 2015 pour une pleine compensation est beaucoup trop lointain. L'UMQ souhaite donc que la compensation à 100 % pour l'ensemble des coûts de collecte soit

atteinte dès 2010, en tout respect de l'engagement gouvernemental pris dans l'entente financière de 2006.

2) L'inclusion de tous les coûts admissibles ayant déjà fait l'objet d'ententes de gré à gré avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour refléter les coûts réels pour les années 2006 à 2008

Il s'agit, notamment, des coûts de l'outil de collecte (bacs roulants ou autres) ainsi que les coûts de la gestion et du suivi des contrats et ceux de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation (ISÉ) et de l'administration générale;

Certains coûts, qui ont pourtant été acceptés et reconnus lors des ententes de gré à gré avec ÉEQ, semblent avoir été oubliés par le projet de loi.

L'UMQ est d'accord avec l'idée que les coûts des services correspondent aux dépenses faites par la municipalité, en autant que les coûts comprennent les dépenses suivantes :

- collecte, transport, tri et conditionnement;
- fourniture, distribution et entretien des contenants de collecte;
- information, sensibilisation, éducation (ISÉ);
- suivi et administration des contrats
 - de collecte et de transport des matières ramassées auprès des unités d'occupation résidentielle et des unités d'occupation non résidentielle,
 - de fourniture, de distribution et d'entretien des contenants requis pour la collecte (bacs, bacs roulants, conteneurs et al.),
 - de réception, de tri et de conditionnement des matières,
 - d'élimination des rejets,
 - de mise en marché des matières secondaires;
- administration générale (frais des services municipaux connexes et frais généraux de la municipalité (greffe, contentieux, évaluation) applicables à ces activités.

Au sujet des frais de gestion, l'UMQ se demande bien sur quoi se base le PL 88 pour déterminer que ceux-ci ne seront que de 6,55 % des coûts admissibles. Cela pourrait être acceptable s'il ne s'agissait que des frais d'administration relatifs aux frais des services connexes et d'administration générale, les frais de gestion et de suivi des contrats étant comptabilisés en sus. Toutefois, rien dans le projet de loi ne nous l'indique.

Pourtant, les ententes des compensations 2008 et 2007 reconnaissaient le bien-fondé d'un pourcentage de frais d'administration générale. Suite à l'entente 2007, il avait même été convenu que Recyc-Québec confierait à un spécialiste le mandat de déterminer les frais de gestion. On constate à la lecture de son rapport que les opinions concernant les frais de gestion varient selon les intervenants entre 11 % et 14 %. Dans un tel contexte, on se demande bien sur quoi se base le PL 88 pour déterminer que les frais de gestion ne seront que de 6,55 % des coûts admissibles, selon l'article 8.5 du PL 88.

En conséquence, l'UMQ demande :

- de s'en tenir aux chiffres de l'entente 2007, basée sur les coûts 2006 pour l'ensemble du Québec, qui reconnaît les frais de gestion et de suivi des contrats de même que les frais d'administration.

3) La recherche d'une formule de calcul de performance et d'efficacité plus équitable pour les municipalités

L'UMQ réclame pour les municipalités du Québec la pleine compensation des dépenses encourues. Le mode de calcul proposé semble engendrer des iniquités. Les municipalités qui ont moins d'unifamiliales n'ont pas la même capacité de génération de quantité de matières résiduelles en raison, notamment, de la présence de multi-logements. Elles auront donc une performance moins élevée. Le calcul de facteur de performance et d'efficacité tel que proposé ne leur conviendrait pas.

En fait, ce mode de calcul pénalise les municipalités qui ramassent moins de matières recyclables parce que le gisement réel de matières recyclables dans ces municipalités est

plus faible. Cela peut survenir particulièrement dans les municipalités plus densément peuplées, ou plus pauvres, ou dont le mode de vie est différent, et où le taux de récupération est tout à fait acceptable, mais où les quantités de matières recyclables potentielles et ramassées sont faibles par rapport aux coûts par tonne.

Il faut donc abandonner cette formule ou la revoir afin d'éliminer les problématiques énoncées précédemment.

L'UMQ demande :

- que, si le facteur de performance est utilisé, le plancher de 70 %, énoncé à l'article 8.4 du PL 88, continue de s'appliquer pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015.

4) Une contribution financière des journaux

La nouvelle répartition fait en sorte que la part des journaux est réduite à 10 %, ce qui amoindrit les effets négatifs pour les municipalités. Cette répartition est toutefois incertaine et est appelée à être modifiée annuellement dans les faits.

Cependant, les municipalités espéraient que les journaux puissent, à l'avenir, contribuer pleinement aux coûts de la collecte sélective municipale, non pas en espaces publicitaires gratuits au sein de leurs pages ou sous forme d'une contribution en biens et en services, mais en argent sonnante. Le PL 88 fait fi de cette demande des municipalités et continue à permettre aux journaux de contribuer sous forme de biens ou de services. Dans les faits, les municipalités du Québec ne recevront donc aucune compensation financière en provenance des journaux. Finalement, non seulement le PL 88 permet-il aux journaux de ne pas contribuer en argent, mais la contribution en biens et services est plafonnée à 3,8 M\$ en 2015. Pour fin de référence, l'UMQ estime à plus de 20 M\$ en 2015, la part attribuable aux journaux.

L'UMQ demande :

- que les journaux paient, à compter de 2010, la pleine compensation en argent et non en biens et services;
- de définir de façon plus précise ce que sont les journaux en mentionnant des exemples de ce qui ne sont pas des journaux ;
- de prévoir un mécanisme par lequel les parts pourraient être révisées en conformité avec la réalité future.

5) L'abandon des pénalités aux municipalités pour retard à produire les déclarations

L'UMQ comprend l'intention du législateur qui désire inciter les municipalités à remettre leurs déclarations dans des délais acceptables. Elle croit toutefois que le fait que Recyc-Québec puisse estimer les tonnages sur la base des données de municipalités comparables pour établir les compensations monétaires dues à une municipalité qui n'a pas transmis ses données en temps voulu, constituerait déjà une pénalité bien suffisante.

L'UMQ demande :

- de ne pas appliquer de pénalité en réduisant, de 50 %, la somme due à la municipalité après application du facteur de performance et d'efficacité.

6) Des modalités plus souples et rapides de versement de la compensation aux municipalités

Dans le régime actuel, les municipalités doivent accepter de recevoir des remboursements partiels de leurs coûts avec un délai d'environ 30 mois par rapport à la dépense effectuée. Il serait important d'établir, pour le nouveau régime, des modalités plus favorables et plus respectueuses des citoyens. À cet égard, les modalités de versement des paiements en en-lieux de taxes pourraient être copiées et adaptées. Ainsi, une proportion importante (environ 75 %) pourrait être versée sur une base prévisionnelle, et des ajustements pourraient être faits l'année suivante.

CONCLUSION

Les municipalités investissent actuellement et investiront à l'avenir des sommes considérables dans la gestion des matières résiduelles. Aujourd'hui, elles financent 85 % des 693 M\$ de dépenses consacrées à cette responsabilité. En 2015, c'est 1 milliard de dollars qui seront nécessaires pour continuer à assumer cette responsabilité et mettre en œuvre toutes les mesures prévues à la Politique et au plan d'action.

Pour l'UMQ, la compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective représente l'une des mesures essentielles qui permettrait aux municipalités de dégager la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions de la Politique.

À l'analyse, force nous est de constater qu'un manque à gagner cumulatif de 509 M\$ d'ici 2015 est un fardeau beaucoup trop lourd pour les contribuables municipaux. Les exigences de la nouvelle Politique, conjuguée à une compensation d'au plus 66 % de l'ensemble des coûts de la collecte sélective, placeront malheureusement les municipalités québécoises en situation de déséquilibre budgétaire, impliquant par le fait même un alourdissement du fardeau fiscal des citoyens ou un report de l'atteinte des objectifs de la Politique, sinon les deux.

Il est donc primordial de revoir les dispositions du projet de loi afin d'en arriver à une pleine compensation des coûts de la collecte sélective municipale.

Il n'est pas trop tard. Il faut dès maintenant se mettre au travail pour améliorer le projet de loi afin d'y intégrer :

- 1) une compensation à 100 % de l'ensemble des coûts des services de collecte sélective dès 2010 et non selon la définition du PL 88;

- 2) tous les coûts admissibles ayant déjà fait l'objet d'ententes avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour refléter les coûts réels, notamment, les coûts de l'outil de collecte (bacs roulants ou autres) ainsi que les coûts de la gestion et du suivi des contrats et ceux de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation (ISÉ) et de l'administration générale;
- 3) une formule de calcul de performance et d'efficacité plus équitable pour les municipalités;
- 4) une contribution des journaux sous forme monétaire;
- 5) l'abandon des pénalités aux municipalités;
- 6) des modalités de versement de la compensation aux municipalités.

Dans la poursuite de cet objectif et dans l'esprit de l'Entente de partenariat signée en 2006, l'UMQ offre évidemment aux parlementaires et au gouvernement son entière collaboration.



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

680, rue Sherbrooke Ouest, bur. 680, Montréal (Québec) H3A 2M7
Téléphone : 514.282.7700 · Télécopieur : 514.282.8893
www.umq.qc.ca